



### **Restaurant scolaire, rue Principale**

☎ 02.43.27.41.54

### **Accueil Périscolaire, route de la Trugalle**

☎ 02.43.20.08.40

- **Règles générales de fonctionnement**

Ces services sont organisés à l'initiative et sous la responsabilité de la Mairie de Joué l'Abbé. L'enfant doit être remis au personnel de l'accueil périscolaire par le responsable qui l'accompagne dans les horaires d'accueil. La surveillance, le service des repas, l'animation et le nettoyage des locaux sont assurés par les agents communaux.

- **Règles d'inscription**

Les familles inscrivent leur(s) enfant(s) sur le Portail Famille mis à leur disposition. Cet espace permet de gérer l'ensemble des échanges avec les services : réservations, inscriptions, absences, ...

- **Horaires des services garderie et restaurant scolaire**

	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>
<b>GARDERIE DU MATIN</b>	7 h 30 - 8 h 20			
<b>RESTAURATION</b>	11 h 30 -13 h 20			
<b>GOUTER - GARDERIE</b>	16 h 30 - 17 h 00			
<b>GARDERIE DU SOIR</b>	17 h 00 - 18 h 30			

Lundi, mardi, jeudi et vendredi, aucune garderie n'est assurée entre 11 h 30 et 13 h 20 pour les enfants ne déjeunant pas au restaurant scolaire.

- **Fonctionnement du service de restauration scolaire**

Pour faciliter l'organisation du service, il existe trois systèmes de réservation des repas :

- pour les enfants qui mangent tous les jours : **abonnement.**
- pour les enfants qui mangent moins de quatre jours par semaine, mais de façon régulière selon des jours fixes : **intermittent régulier.**
- pour les enfants qui mangent occasionnellement : **occasionnel.**  
(Pour ces derniers une inscription 48 heures à l'avance est obligatoire, sauf cas de force majeure)

Chaque repas commandé est dû. Pour toute absence, non signalée 48 heures à l'avance, le repas sera facturé. En cas de maladie, un délai de carence de 48 heures sera appliqué.

Seules, les journées d'absence relatives à l'enseignant non remplacé feront l'objet d'une non facturation. Conformément aux normes d'hygiène, les repas confectionnés par la restauration scolaire, ne peuvent être pris en dehors de l'enceinte scolaire par les élèves.

Il est vivement recommandé aux parents de fournir pour le repas du midi, des serviettes de tables marquées au nom et prénom de l'enfant.

- **La facturation des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire**

Elle est basée sur la présence de l'enfant selon les tarifs déterminés par la collectivité. Afin de garantir une prestation de qualité, les règles d'inscription et les heures de fonctionnement devront être impérativement respectées par tous. Lors de la garderie du soir, si un enfant est toujours présent à 18 h 30, l'agent devra contacter les parents par téléphone après en avoir informé le Maire.

**Tout dépassement d'horaire donnera lieu à une facturation au taux de rémunération de l'agent, à l'exception des cas d'urgence qui devront être justifiés en Mairie.**

- **Tarifification des services**

Les tarifs sont validés par le Conseil Municipal et donnent lieu à une délibération transmise au service du Contrôle et de la Légalité des services de la Préfecture de la Sarthe.

Les factures sont émises par la Mairie et sont à régler auprès des services du Trésor Public de CONLIE dès réception. Aucun règlement ne doit être transmis en Mairie.

Toute réclamation (prix du repas, nombre de prestations facturées, ...) doit être adressée auprès de la Mairie.

Conformément au décret n°2017-509 du 7 avril 2017, les factures d'un montant inférieur ne seront pas émises mensuellement mais reportées afin d'obtenir un cumul de 15 € minimum. A défaut d'atteinte du seuil de recouvrement en fin d'année scolaire, une facturation sera émise pour un montant global des services fréquentés de 15 €.

- **Les règles élémentaires de vie en collectivité**

**Le temps du repas** doit être un moment de partage, de convivialité mais aussi de calme. Le restaurant scolaire est un lieu fondamental de vie en collectivité qui nécessite de la part des enfants de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène, de politesse et de respect. Les agents sensibilisent les enfants aux règles d'hygiène (lavage des mains avant le repas) et à l'importance de la consommation de plats variés et équilibrés. Cette sensibilisation au goût et à la découverte de nouveaux aliments doit demeurer une incitation et non une contrainte.

Dans un souci éducatif, les enfants de primaire seront invités à regrouper en fin de repas leurs couverts.

**Le temps de la garderie** doit être un moment de détente. Les agents assurent l'animation des activités.

Des jeux et fournitures diverses (papier, crayons feutres, peinture, ...) sont mis à disposition des enfants qui le souhaitent durant cet accueil.

- **Sanctions**

A l'initiative de la municipalité et en accord avec les Représentants des Parents d'élèves de l'Ecole Jacqueline DUHEME, des mesures ont été mises en place dès le 1<sup>er</sup> décembre 2011, afin de redonner au personnel du périscolaire et du restaurant scolaire l'autorité nécessaire à la réalisation des tâches qui lui sont confiées.

Nous tenons à vous rappeler ces mesures :

✓ **Petit dérapage verbal inhabituel chez l'enfant :**

Une mise à l'écart et des excuses lui seront demandées

✓ **Comportement dangereux, jet de nourriture, attitude insolente, provocatrice, insulte, manque de respect :**

Mot d'avertissement aux parents, complété par la personne ayant constaté ou ayant été victime de l'incivilité. (Ce mot sera placé par l'enseignant de l'enfant dans le cahier de correspondance et devra être signé des parents. Un double sera déposé en Mairie afin d'en assurer le suivi).

√ **Après trois avertissements :**

Convocation des parents en Mairie,

√ **Récidive de l'enfant après la convocation des parents en Mairie :**

Exclusion temporaire ou définitive de l'enfant du périscolaire ou du restaurant scolaire.

**Cependant certaines étapes pourront être supprimées, si la gravité de l'incivilité constatée l'exige.**

**Médicaments**

Le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments. Il incombe aux parents de signaler au médecin que l'enfant fréquente le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire afin de répartir les médicaments en deux fois (matin et soir).

Toutefois, pour les enfants ayant un traitement annuel de par leur état de santé (exemple : une allergie alimentaire ou autre), un P.A.I (Protocole d'Accueil Individualisé) sera alors mis en place avec le médecin scolaire, les parents le directeur de l'école, le professeur des écoles et la Mairie.

Règlement intérieur adopté par le Conseil Municipal de Joué l'Abbé, le 7 juin 2022.